

Monsieur le Président, puisque vous êtes la plus haute autorité à la Chambre et l'une des instances supérieures du pays, dont la mission est de protéger la démocratie parlementaire et tout ce qu'elle représente, je vous demande instamment de songer à ce qui pourrait arriver si le gouvernement obtient gain de cause. Vous êtes sûrement d'avis que la majorité détient des droits, bien sûr, mais que les droits de la minorité n'en demeurent pas moins fondamentaux en régime parlementaire. Si le gouvernement obtient carte blanche aujourd'hui, ces droits seront brimés, et c'est inacceptable, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je me réserve évidemment le droit de répondre en détail aux arguments très solides de mon adversaire en temps opportun. Je suis heureux que vous ayez mentionné que la question pourra être étudiée en temps opportun.

Nous sommes confiants que notre position est conforme à la procédure et aux principes démocratiques. Durant mes préparatifs, je m'inspirerai des paroles de mon honorable ami de Windsor-Ouest, non pas durant le présent débat mais lorsqu'il est intervenu en 1969 au moment où l'administration libérale précédente a modifié le Règlement par la force de la clôture. Les discours prononcés à ce moment-là seront, j'en suis sûr, une précieuse source d'inspiration.

Je n'ai que deux points à soulever.

M. Mazankowski: Où en était la démocratie parlementaire à cette époque?

M. Broadbent: Et qu'avez-vous dit en 1969?

M. Mazankowski: Qu'avez-vous dit?

M. Nystrom: Nous avons été ici pendant des semaines à ce moment-là.

M. Epp (Provencher): Nous vous avons écoutés; laissez régner la démocratie.

M. Gauthier: Nous allons convoquer les experts, Nielsen et...

M. le Président: Je demande aux députés de faire preuve de courtoisie. Dans l'ensemble, les députés ont écouté avec attention l'honorable leader de l'opposition officielle à la Chambre et le chef du Nouveau parti démocratique. Ils sont priés de s'en rappeler.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai deux points à soulever. Premièrement, il y a eu des consultations approfondies et, à mon avis, raisonnables avec les leaders à la Chambre des deux partis de l'opposition. Deuxièmement, mon honorable ami de Windsor-Ouest dit, d'une part, que la motion ne fait pas état d'un vote libre et, d'autre part, que le gouvernement ne peut imposer un tel vote sur la motion. Ce n'est pas ce que nous

faisons. Nous ne faisons que dire que la politique du gouvernement, en ce qui concerne le vote sur cette motion, est la suivante: tous les membres du parti ministériel seront libres de voter selon leur conscience ou selon les désirs de leurs électeurs.

Je signale à la Chambre que nous n'avons aucune objection à la tenue d'un vote libre sur une question morale aussi délicate que l'avortement. Nous n'avons pas l'intention de politiser le débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: C'est de la folie!

M. Lewis: Si les partis d'opposition estiment devoir suivre les consignes de vote de leur whip, libres à eux mais je répète que le gouvernement n'agira pas ainsi en cette très délicate matière. Si les partis de l'opposition souhaitent suivre leur whip, ils le peuvent. S'ils veulent agir ainsi, ils en ont le droit.

• (1140)

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur le Président, j'attends qu'un débat de forme et politique ait lieu sur cette question au moment approprié et je réserve mes droits.

M. le Président: Je demande aux députés de collaborer avec celui qui occupe le fauteuil et leur rappelle qu'au tout début, j'ai affirmé qu'il n'était pas de mise pour le président de rendre une décision à ce moment-ci. J'ai adopté cette position ce matin après avoir longuement réfléchi sur ce point en fin de semaine. Je demande la collaboration des députés.

Je remercie d'abord le député de Windsor-Ouest de son intervention fort utile, de même que le député d'Oshawa. Je remercie également les deux députés de l'opposition d'avoir coopéré avec la présidence en gardant leurs interventions raisonnablement brèves. Je remercie le ministre d'en avoir fait autant. Je le répète, il se présentera bien une autre occasion de discuter plus longuement de la question.

Pour la gouverne de tous les députés et des téléspectateurs, je vais récapituler ce qui s'est passé exactement ce matin. Tout d'abord, on s'est plaint que la motion demande à la Chambre de discuter de diverses options relatives à la question de l'avortement. Il n'appartient pas à la présidence de se prononcer sur le fond de la motion, et je ne le ferai évidemment pas. En ce qui concerne la procédure, cependant, le gouvernement a donné avis de la motion vendredi dernier. En vertu du Règlement de la Chambre, après 48 heures, la motion est automatiquement reportée à ce qui s'appelle les Ordres du gouvernement. Si l'on consulte le *Feuilleton et Avis* d'aujourd'hui, on verra que la motion est maintenant devenue l'ordre n° 25 émanant du gouvernement, daté du 20 mai 1988. C'est ce qu'on trouvera à la page 37, à la rubrique des «Affaires émanant du gouvernement», de même qu'à un autre endroit du *Feuilleton* d'aujourd'hui.